

DECISION S'OPPOSANT A LA DECLARATION PREALABLE
au nom de la commune de VILLAZ,

Dossier n° DP07430323X0041		
Date de dépôt :	23/05/2023	Surface de plancher créée : m ²
Affichage avis de dépôt :	24/05/2023	
Complété le :	23/05/2023	
Demandeur :	RIFFAULT Monique	Nombre de logements créés :
Demeurant à :	194 Route des provinces 74370 VILLAZ	
Pour :	Transformation abri voiture en garage	Destination :
Adresse du terrain :	194 route des provinces 74370 VILLAZ	
Référence cadastrale :	0B-2665, 0B-1595	

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Ub2,

CONSIDERANT que les conditions du PLU ne sont pas respectés : « l'article 4-2-3 précise que *"des annexes non accolées au bâtiment principal ou les annexes accolées non closes peuvent s'implanter jusqu'en limite des propriétés voisines"* » (page 29 du PLU)

CONSIDÉRANT que les conditions d'une adaptation mineure ne sont pas réunies (article L152-3 du code de l'urbanisme),

Qu'ainsi les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires,

En application de l'article L 421-7 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 - Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Le 13/06/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

